

Aides bancaires

Prêt garanti par l'État :

Un **Prêt Garanti par l'État** est mis en place par le gouvernement à **partir du 25 mars et ouvert jusqu'au 31 décembre 2020**.

Ce Prêt Garanti par l'Etat présente les caractéristiques suivantes :

- Il est **destiné aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité**, quelle que soit leur forme juridique (sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique...), **à l'exception** des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement,
- Il peut représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires**, ou **deux années de masse salariale** pour les entreprises nouvelles ou innovantes,
- **Au taux de 0% plus le coût de la garantie de 0,25% la première année**,
- **Aucun remboursement** ne sera exigé **la première année**. Au bout d'un an, vous avez la possibilité de **l'amortir sur une à cinq années supplémentaires**.

Pour en bénéficier, il faut vous rapprocher de votre banque.

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Comment en bénéficier ?

Il faut se rapprocher d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt. Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes.

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt.

L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire. Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

En cas de difficulté ou de refus, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr

Plus d'information sur :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

Aide générale commune à toutes les banques :

Les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.